

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1903)
Heft: 1

Artikel: Avoir de la Société pédagogique genevoise au 14 février 1903
Autor: Charvoz, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241212>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Avoir de la Société pédagogique genevoise
au 14 février 1903.**

En caisse à ce jour.	Fr.	0 46
En dépôt à la Caisse d'épargne, à ce jour	»	1392 57
Total.	Fr.	<u>1393 03</u>

Mesdames et Messieurs,

L'exercice qui vient de finir boucle par un boni qui, si minime qu'il soit, n'en est pas moins réjouissant. Notre Société ne pouvait manquer de fêter d'une manière toute spéciale le 3^{me} centenaire d'un événement qui a eu pour Genève une importance considérable. Cette solennité n'a pas été sans entraîner un surcroît de dépenses sur les soirées annuelles ordinaires ; cependant il a pu être fait face à toutes les dépenses au moyen des recettes courantes, sans rien toucher à notre dépôt à la Caisse d'épargne.

Grâce à la générosité et à l'amabilité de nos autorités cantonales et municipales nous avons pu témoigner à nos collègues vaudois, mieux qu'avec nos simples ressources, toute la sympathie que nous ressentons pour eux.

En réponse à plusieurs demandes et réclamations qui m'ont été adressées, je me permets de donner les renseignements suivants :

Les cotisations, exigibles dans le premier semestre, d'après les Statuts, sont perçues par le trésorier à toutes les séances. A la fin de l'année, ou dans le courant de janvier de la suivante, il est envoyé des remboursements postaux aux sociétaires qui ne se sont pas acquittés directement, donc *toujours pour l'année écoulée*. Je serais de plus reconnaissant à tous mes collègues si, pour éviter tout malentendu, ils voulaient bien conserver le reçu de la dernière cotisation payée.

Puisse la Société pédagogique genevoise continuer sa marche dans la voie de travail et de progrès où elle est engagée.

Le trésorier :
A. CHARVOZ.